

Code Natura 2000 : A 035

Statut et protection

Directive Oiseaux : Annexe I
Convention de Berne : Annexe II
Convention de Bonn : Annexe II
Statut européen : localisé
Liste rouge national : localisé
Liste rouge LR : (hivernant régulier)

Description de l'espèce

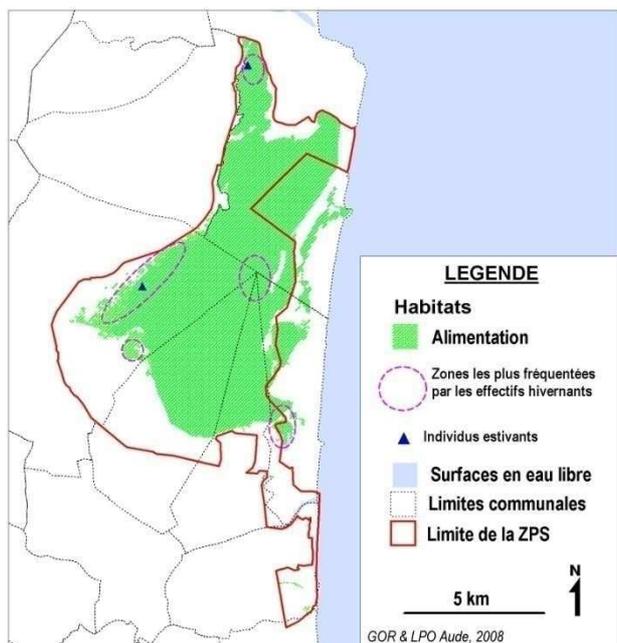
Ne peut être confondu. Très grand échassier blanc à nuance rose. Chez les adultes : ailes roses à rouge avec les rémiges noires, bec rose clair avec bout noir, pattes entièrement rose chair. Juvéniles : gris brun, pattes et bec gris. Très grégaire et souvent bruyant.

**Ecologie**

- Habitat : lagunes d'eau saumâtre ou salée de faible profondeur, voire quelques stationnements dans des marais d'eau douce ou des rizières inondées.
- Alimentation : petits crustacés (zooplancton) capturés en filtrant l'eau en particulier *Artemia salina* qui lui confère sa couleur rose.
- Reproduction : niche en colonie très dense. Les nids sont des cuvettes de vases construites sur des îlots. Ponde un seul œuf. [avril-août]
- Migration : une partie de la population se reproduisant en Camargue hiverne sur le pourtour méditerranéen français, en Espagne ou au Maghreb selon les conditions d'inondation des zones humides. Fort erratisme chez les immatures. [août-mars]

Effectifs

	Min	Max	2008
Estivant (2000-2008)	10	100	10-100
Hivernant (1993-2008)	360	1510	627

**Distribution et tendance en France et en LR**

L'espèce niche uniquement dans les Salins de Giraud (Camargue). Cette colonie est évaluée à 13 000 couples en moyenne. La population totale de flamants présents sur l'ensemble du littoral méditerranéen français peut atteindre 55 000 individus en été et 30 000 individus en hiver. Le stationnement hivernal est principalement centré sur la région LR.

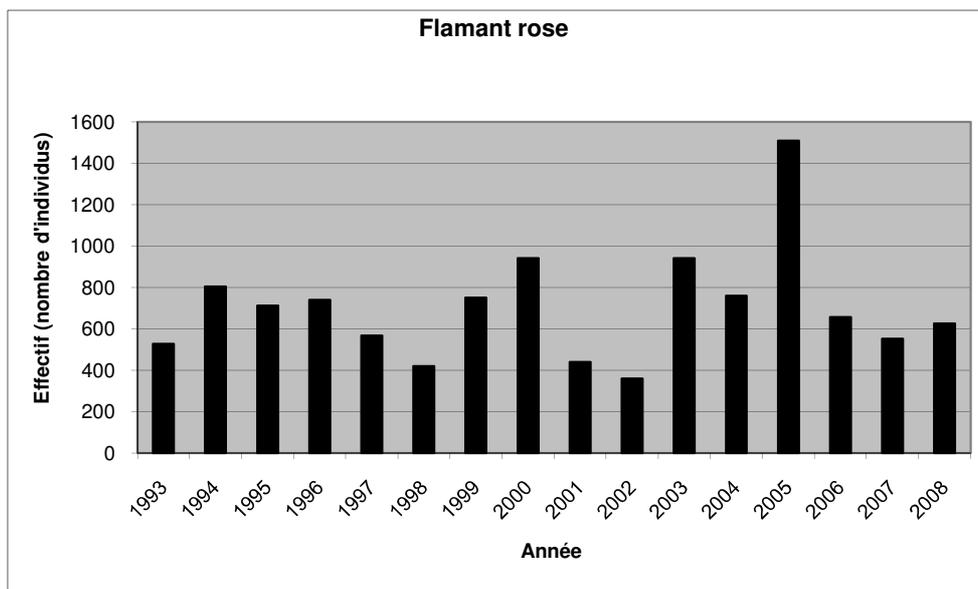
Le Flamant rose sur le complexe lagunaire de Salses-Leucate

❖ Etat de conservation

Le Flamant rose est présent toute l'année sur le site : quelques dizaines d'individus non-reproducteurs l'exploitant en été (jusqu'à 100 ind. le 21/07/04).

Mais le site revêt une importance pour l'hivernage du Flamant rose : 360 à 1510 individus y ont déjà été comptabilisés à la mi-janvier. Les effectifs recensés sur la ZPS représentent entre 1 et 5 % de l'effectif national hivernant.

La fluctuation des effectifs hivernants est principalement due aux conditions sur le site mais aussi sur l'ensemble de sa zone d'hivernage (pourtour méditerranéen). En effet, les Flamants hivernant sur l'étang de Salses Leucate proviennent aussi bien de la seule colonie française de Camargue que de colonies espagnoles, italiennes, sardes ou même turques comme le prouvent les nombreux contrôles de bagues. Les oiseaux peuvent aussi commencer un hivernage en Afrique du Nord et, si les conditions deviennent défavorables, regagner des sites plus septentrionaux comme l'Etang de Salses-Leucate et ceci dans un laps de temps très court.



❖ Caractéristiques de l'habitat

Les Flamants exploitent une grande partie de la lagune suivant les variations de niveau d'eau et la force du vent et ceci aussi bien en été qu'en hiver. Toutes les zones en eau de moins de 60 cm de profondeur sont potentiellement exploitables : la lagune et toutes ses annexes en eau, les marais doux voire les bassins de station d'épuration. Les anses abritées présentes au nord de la lagune et les clairs d'eau des annexes lagunaires présentes à l'est et au sud sont très recherchées dans les conditions les plus contraignantes de vent de secteur nord-ouest. Ils fréquentent plus particulièrement les secteurs ouest de l'étang, l'anse du Paurel et le secteur de la Corrège (stationnement des oiseaux à l'ouest de l'île). La STEP de Barcarès est aussi un site de stationnement intéressant pouvant accueillir jusqu'à 416 oiseaux en hivernage.

❖ Menaces

- La dégradation de la qualité de l'eau des lagunes ;
- Le dérangement des groupes d'oiseaux hivernants par certaines activités de loisirs sur et en bordure d'étang (jet-ski, kayak, planche à voile, aéromodélisme,...).

❖ Mesures de gestion

- Augmenter les surfaces de marais inondés ;
- Poursuivre les actions d'amélioration de la qualité des eaux du bassin versant entreprises dans le cadre du SAGE ;
- Délimiter des zones de quiétude exclues de toutes activités de loisir en hiver.

❖ Interaction avec d'autres espèces

Ces mesures sont favorables aux autres grands échassiers et aux anatidés hivernant sur la zone.